

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 82 DU PR 12+300 AU PR 12+800
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROQUECOR
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-617

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Roquecor,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la SAUR Midi-Pyrénées, en date du 11 mars 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 82, du PR 12+300 au PR 12+800 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 82, dans sa section comprise entre le PR 10+602 et le PR 13+604.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 30 avril 2010, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 82, entre le PR 10+602 et le PR 13+604.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 10+602 au chantier en venant de Montaigu-de-Quercy,
- du PR 13+604 au chantier en venant de Saint-Amans-du-Pech.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 656, du PR 16+936 au PR 14+544,
- RD 47, du PR 3+079 au PR 0+000,
- RD 7, du PR 36+567 au PR 35+195.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la SAUR Centre Midi-Pyrénées.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Lauzerte et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Roquecor, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Roquecor,
le 29 mars 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 6 avril 2010

Le Président,

*
* *